

AGREMENT COURTAGE

La demande d'autorisation est instruite par les Services du Ministre en charge du secteur des assurances après dépôt par l'intéressé de l'original ou de la copie certifiée conforme de tous les documents et pièces ci-après :

1. Copie des statuts de la société (Société Anonyme);

NB : - Faire référence au code CIMA à côté des dispositions de l'OHADA

(article 1 des statuts)

- Circonscrire l'objet social à l'activité de courtage en assurance.

Exemple : la société a pour objet le courtage et le conseil en assurance. (article 2 des statuts)

2. Certificat notarié indiquant le montant du capital social libéré ;
- 3 Récépissé d'inscription au registre du commerce ;
4. Fiche de déclaration, visée par le Procureur de la République près le Tribunal Régional, des personnes qui seront habilitées à présenter des opérations d'assurances au public (exemplaire ci-joint);
5. Liste des actionnaires avec indication de leur nationalité et montant de leur participation ;
6. Liste des administrateurs, avec indication de leur nationalité ;
7. Comptes prévisionnels détaillés pour les 3 premiers exercices,
8. L'engagement de caution d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurance pour un montant au moins égal a dix millions de francs CFA (10.000.000 F CFA)
9. Un spécimen des correspondances avec en-tête comportant la raison sociale de la personne morale, suivie des mots « courtier d'assurances » ou « société de courtage d'assurances ».
10. Justifier d'un établissement permanent au Sénégal.
- 11 Une attestation prouvant que vous n'êtes plus employé dans une société de la place ;
- 12 Une copie de l'attestation de dépôt des fonds délivrée par la banque ou un extrait de compte bancaire.

13 Une copie du procès verbal du conseil d'administration nommant le Directeur Général ;

14 Une copie du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire.

15. Pour le président du conseil d'administration, le directeur général et les autres représentants légaux de la société : en plus des pièces énumérées ci-dessus, fournir les pièces suivantes :

- ✓ Acte de naissance ou jugement supplétif tenant lieu datant de moins de six mois ;
- ✓ Extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- ✓ Diplômes et attestations professionnelles ;
- ✓ Certificat de nationalité.

AGREMENT DES DIRIGEANTS **ARTICLE 514 DU CODE CIMA**

Les courtiers d'assurances, les associés ou tiers qui gèrent ou administrent une société de courtage d'assurances et les agents généraux d'assurances doivent justifier préalablement à leur entrée en fonction :

a) soit de la possession d'un diplôme mentionné sur une liste fixée par la Commission de contrôle après avis des instances professionnelles représentatives des compagnies d'assurance, ainsi que de l'accomplissement d'un stage professionnel ;

b) soit de l'exercice à temps complet, pendant deux ans au moins, dans les services intérieurs ou extérieurs d'une entreprise d'assurance, d'un Courtier ou d'une société de courtage d'assurance de fonctions relatives à la production ou à l'application de contrats d'assurance, ainsi que de l'accomplissement d'un stage professionnel, soit de l'exercice à temps complet pendant un an au moins d'une activité en qualité de cadre ou de dirigeant dans ces mêmes entreprises ;

c) soit de l'exercice, pendant deux ans au moins, en qualité de cadre ou de chef d'entreprise, de fonctions de responsabilité dans une entreprise industrielle ou commerciale, ainsi que de l'accomplissement d'un stage professionnel ;

d) soit de l'exercice pendant deux ans de fonctions de responsabilités en tant que cadre dans une administration de contrôle des assurances.